

GERALDES Terry,  
Membre de la direction  
collégiale

*Terry GERALDES*

ALLET Philippe,  
Membre de la direction  
collégiale



CEI Guilhem,  
Membre de la direction  
collégiale



## **Association Somnium Bellator**

### **STATUTS**

#### **Article 1 – Création et appellation**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association ayant pour dénomination :  
Somnium Bellator.

Cette dernière est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

#### **Article 2 – Sièges social**

Le siège social est fixé au N°5 rue de la Pichouline, domaine des Oliviers, 30620 Uchaud.

Il peut être transféré par vote aux deux tiers du Conseil d'Administration (ci-après, CA).

Pour un transfert en dehors des départements du Gard (30) et de l'Hérault (34), la ratification par la prochaine assemblée générale (ci-après, AG) est nécessaire pour modifier les statuts et pour régulariser le transfert en préfecture.

#### **Article 3 – Objet social**

L'association a pour but de pratiquer et de promouvoir l'activité sociale, culturelle et ludique qu'est le Jeu de rôle Grandeur Nature (ci-après, GN).

#### **Article 4 – Moyens de l'Association**

Dans le cadre de la pratique et de la promotion du GN, les moyens d'actions de l'association se classent en deux catégories :

- Les activités associatives (initiées par le conseil d'administration) ;
- Les projets associatifs (initiées par des membres).

## **Article 5 – Statuts**

Les Statuts peuvent être révisés par le Bureau, le CA ou par la moitié plus un des mandats dont se compose une Assemblée Générale (ci-après, AG).

Les modifications statutaires doivent être votées aux deux tiers des mandats présents et/ou représentés lors d'une Assemblée Générale extraordinaire (ci-après, AGE).

## **Article 6 – Charte de l'association**

La charte peut être proposée ou révisée par le Bureau, le CA ou par la moitié plus un des mandats dont se compose une AG.

La création ou la révision doit être votée à la moitié plus un des mandats présents et/ou représentés lors d'une AG.

## **Article 7 – Membres**

Sont membres pour l'année en cours (actualisé chaque 1er janvier) toutes les personnes à jour de leur inscription et de leur cotisation (dont le montant est fixé par le CA), ayant pris connaissance des statuts et signé la Charte.

Un membre peut pendant toute la durée de son adhésion :

- Participer à toutes les activités de l'association gratuitement ou à tarif réduit ;
- Participer à chaque projet de l'association au prix de sa participation aux frais (PAF) et en proposer de nouveaux au CA ;
- Voter aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires ;
- Se présenter et être élu au Bureau et se présenter et être nommé ou élu au CA (sous les conditions énoncées dans les articles 10, 12 et 13) ;
- Soumettre des questions au CA pour ses réunions ;
- Bénéficier de réductions chez les partenaires commerciaux de l'association.

Le statut de membre de l'association se perd avec :

- La démission ;
- La radiation (article 17) ;
- Le décès.

### **Article 8 – Qualité de membre fondateur**

« Membre fondateur » est une qualité reçue à vie pour l'investissement et le travail accompli au sein de l'association. Cette qualité se réserve aux membres ayant déjà siégé au CA et/ou Bureau plus de trois années et peut être proposée par la décision unanime du CA et des actuels membres fondateurs.

L'attribution est votée en AG aux deux tiers des suffrages présents.

Les membres fondateurs disposent des droits de regards et de présence à toute décision du Bureau ou du CA. Les membres fondateurs sont exonérés du paiement de leur cotisation annuelle et doivent seulement mettre à jour leur fiche d'adhésion en cas de changement de situation.

La qualité de membre fondateur peut être retirée par l'AG aux deux tiers des suffrages présents.

### **Article 9 - Qualité de membre d'honneur**

« Membre d'honneur » est une qualité reçue à vie pour l'aide et les contributions apportées à l'association. Cette qualité peut être proposée par la décision unanime du CA ou par les membres de l'AG à la limite d'une proposition par suffrages présents.

L'attribution est votée en AG aux deux tiers des suffrages présents.

La qualité de membre d'honneur décernée lors d'une AG n'est valable que jusqu'à la prochaine Assemblée. Les membres ayant cette qualité sont exonérés du paiement de la cotisation annuelle, mais doivent tout de même renouveler leur adhésion pour bénéficier des droits et avantages des membres (voir Article 7).

### **Article 10 – Le Bureau**

Le bureau de l'association se compose de trois à cinq Responsables majeurs ayant au moins une année d'ancienneté dans l'association. Les Responsables dirigent collégalement l'association jusqu'à l'AG suivante.

Chaque Responsable est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association et peut ainsi agir en toute circonstance au nom de l'association : pour la représenter dans tous les actes de la vie civile, ses formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le Bureau.

Au minimum un Responsable dispose des droits sur la gestion des finances de l'association (compte en banque/trésorerie) mais chaque Responsable peut y prétendre selon les besoins de l'association.

Lors des AG ou AGE, les Responsables sont élus à bulletin secret et à la majorité simple. Les membres du Bureau sortant sont rééligibles.

### **Article 11 – Responsabilités du Bureau**

Le Bureau se partage et/ou réparti la responsabilité de plusieurs tâches distinctes :

- L'administration de l'association ;
- La coordination du CA ;
- La gestion du secrétariat ;
- La gestion de la trésorerie et des inventaires ;
- Représenter l'association ;
- Veiller au respect des Statuts, de la Charte et à l'application des décisions du CA.

Le Bureau peut sur décision commune, s'attribuer, s'échanger ou répartir les tâches au cours de leur mandat, mais aussi, ponctuellement, s'adjoindre de membres élus et/ou de responsables de projet.

### **Article 12 - Membre élu du CA**

La qualité de membre élu est reçue lors d'une AG ou AGE, par vote à bulletin secret, à la majorité simple. Le mandat d'un membre élu court jusqu'à l'AG suivante. Les membres élus sortants sont rééligibles.

Le minimum de membres du CA à élire lors d'une AG est égale au nombre de membres du Bureau+1 et ne peut dépasser le nombre de membres du bureau+4.

### **Article 13 - Qualité de responsable de projet**

« Responsable de projet » est une qualité temporaire et renouvelable attribuée par le CA à la personne coordinatrice et/ou intermédiaire de l'équipe organisatrice du projet.

Cette qualité est reçue pour toute la durée du projet, de sa validation par le CA jusqu'à son debriefing avec le CA, après l'événement.

Le responsable/représentant du projet est ajouté aux réseaux de communication du CA. Il est ainsi informé en temps réel de l'actualité interne de l'association, peut intervenir et échanger. Il peut participer à une réunion du CA pour y défendre une demande, y soumettre une problématique et/ou débriefer son projet après celui-ci.

Le responsable/représentant du projet est le garant du respect de la Charte et des règles de fonctionnement de l'association par lui-même et son équipe organisatrice au sein de son projet.

### **Article 14 – Le Conseil d'Administration**

Le CA de l'association se compose du Bureau et des membres élus suivant l'article 12. Il prend les décisions associatives et assure la vie de l'association par l'organisation des activités et l'encadrement des projets.

Le CA est chargé des missions suivantes :

- La communication sur le site, les réseaux et auprès des membres ;
- La gestion et l'entretien du matériel et des locaux ;
- La planification et l'encadrement des projets et des activités ;
- L'étude et le vote des nouveaux projets proposés à l'association ;
- Veiller au respect de la charte.

Le CA se réunit au minimum une fois tous les 4 mois (3 CA minimums par ans). Il peut être convoqué par l'un des membres du Bureau ou à la demande de la moitié du CA. Pour être valide, une réunion du CA doit rassembler au minimum 2 membres du Bureau et 2 membres élus. Ses décisions sont prises à la majorité plus un des voix sauf exceptions statutaires. Il est tenu un compte-rendu de séance rendu accessible à tous les membres.

Les comptes rendus sont signés par au moins deux des membres du Bureau de l'association et des copies sont archivées par l'un des membres de ce dernier.

### **Article 15 - Ressources de l'association**

Les recettes annuelles sont constituées par :

- Les cotisations des membres ;
- Les participations des membres et non-membres aux activités et aux projets ;
- Les subventions de l'État et des collectivités locales ;
- Toutes les autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur (ex : dons divers, buvette, location de matériel, animation, spectacles etc.).

Les excédents de ressources de l'année civile en cours peuvent éventuellement être réservés au fonctionnement de l'année civile suivante pour effectuer des dépenses associatives mentionnées dans le budget prévisionnel.

### **Article 16 – Rétribution et remboursement**

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution de la part de l'association. Seuls des remboursements de frais sont possibles à la demande du ou des membres concernés sur décision préalable du CA ou du Bureau.

### **Article 17 – Retrait et radiation**

Toute qualité peut être retirée. Tout membre, quel que soit sa qualité, peut être radié. Préalablement à tout retrait ou radiation, le ou les membres concernés seront convoqués par le CA pour que leur situation soit examinée et expliquée.

Le retrait d'une qualité peut être prononcés sur décision à l'unanimité moins un de l'ensemble du CA ou par l'AG aux deux tiers des suffrages présents.

La radiation peut être prononcée sur décision à l'unanimité moins un de l'ensemble du CA pour des motifs allant à l'encontre des statuts, de la charte de l'association, de la loi ou portant atteinte au bien-être ou à la dignité de ses autres membres.

Une radiation entraîne le retrait de toutes les autres qualités.

### **Article 18 – Assemblée Générale**

L'AG est l'instance qui présente via son Bureau les rapports moraux, financiers ainsi que le bilan des activités et projets menés depuis la précédente AG de l'association.

Elle se réunit tous les ans sous la direction du Bureau sortant et permet l'élection des nouveaux membres du CA et du Bureau.

Les membres de l'association sont convoqués au moins 1 mois à l'avance par le Bureau qui transmettra l'ordre du jour et les documents de procurations.

Lors d'une AG, les questions soumises à l'ordre du jour prévalent. Les membres peuvent proposer des points en amont de l'AG (maximum une semaine avant) ou soumettre spontanément des points le jour J après l'épuisement de l'ordre du jour.

Les membres absents peuvent se faire représenter par une procuration nominative (document fourni à remplir et signer) avec un maximum de deux procurations par membre présent.

Le vote physique l'emporte sur le vote procuré.

### **Article 19 – Assemblée Générale Extraordinaire**

À la demande unanime du CA ou de la moitié plus un des membres inscrits, le Bureau doit convoquer une assemblée générale extraordinaire (ci-après, AGE) dans un délai de trois mois après le dépôt ou le vote de la demande.

Les AGE suivent en tout point les formalités prévues par l'article 18.

## **Article 20 - Dissolution**

L'AGE, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution prononcée par les trois-quarts au moins des membres présents à l'AG, un ou plusieurs commissaires à la liquidation extérieurs à l'association sont nommés par celle-ci et seront chargés de la liquidation des biens de l'association de manière conforme à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Pendant toute la durée de la liquidation, les pouvoirs de l'AG ne s'éteignent pas. Elle a ainsi le droit de donner quitus à l'ancien bureau, de révoquer les commissaires à la liquidation, d'en nommer d'autres, de modifier leurs pouvoirs, d'approuver les comptes de la liquidation et de donner aux commissaires quitus de leur mandat.

### **Statuts actés par l'Assemblée Générale des membres le 05/09/2020.**

GERALDES Terry,  
Membre de la direction  
collégiale

*Terry GERALDES*

ALLET Philippe,  
Membre de la direction  
collégiale



CEI Guilhem,  
Membre de la direction  
collégiale



Mentions légales

Date de prise d'activité : Mars 2012

Code RNA : W343013768

Siren : 751 435 595